Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE15CM111225-DE

Dinan Léhon

Affaire n°15 à l'ordre du jour Année 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre,

Sur convocation en date du 4 décembre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à Yannick HELLIO), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Transfert de la propriété du collège Roger Vercel entre la Ville et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Rapporteur : Jacques TOUMINET

La ville de Dinan est propriétaire de l'ensemble du foncier du collège Roger Vercel (parcelle cadastrée section AR n°337).

Dans le prolongement de l'opération de réhabilitation du collège, le Conseil départemental des Côtes d'Armor a demandé à la Ville la cession de l'emprise de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE15CM111225-DE

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de l'article L.213-3 alinéa 3 du Code de l'éducation selon lequel : « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties* ».

Préalablement à ce transfert, le Conseil Départemental a sollicité auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor la désaffectation de l'usage scolaire des espaces aux abords du collège qui resteront propriété pleine et entière de la Ville notamment le parvis de la chapelle du couvent des Bénédictines (rue de Léhon).

Du fait de l'intérêt patrimonial de ce collège, une convention entre les deux collectivités sera conclue tenant à ce que certaines parties patrimoniales de l'établissement scolaire soient, à titre gracieux, mises à la disposition de la ville à l'occasion de manifestations et évènements culturels.

Les frais de géomètre et d'acte notarié relatifs à ce transfert sont à la charge du Conseil départemental.

Conformément au plan joint, le découpage parcellaire correspondant à cette opération est le suivant :

	Parcelles cadastrales
Propriété Département	AR 209 (538 m²) AR n°473 (12903 m²) AR n°477 (228m2)
Propriété Ville	AR n°474 (109 m²) AR n°475 (10m²) AR n°476 (18m²) AR n°478 (59m²)

Vu l'avis de la commission Transition Ecologique et Aménagements du 20 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°3.1 du 22 septembre 2025 de la commission permanente du Conseil Départemental des Côtes d'Armor approuvant la proposition de désaffectation d'usage scolaire des espaces extérieurs de l'établissement, le transfert de propriété du collège Roger Vercel au bénéfice du Conseil départemental et les termes de la convention relatifs à la mise à disposition au bénéfice de la ville de Dinan de la partie patrimoniale de l'établissement lors de manifestations et évènements culturels ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. **D'ACCEPTER,** à titre gratuit, le transfert de propriété du collège Roger Vercel au Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

2. **D'APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition des espaces patrimoniaux du Collège Roger Vercel entre la ville de Dinan et le Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE15CM111225-DE

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer, la convention susmentionnée, l'acte notarié de transfert et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession sachant que tous les frais afférents sont à la charge du Département des Côtes d'Armor.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE15CM111225-DE